

Conditions générales de Botden & van Willegen B.V., établie à Sambeek, Pays-Bas.

1. Les présentes conditions générales sont applicables avec exclusion des conditions éventuellement appliquées par l'acheteur. Les clauses particulières qui dérogent à nos conditions générales ne seront obligatoires que si nous avons accepté ces clauses particulières par écrit.
2. Toutes nos offres s'entendent sans engagement et peuvent être révoquées sans qu'il soit nécessaire de tenir compte d'aucune prescription. Par conséquent, les contrats ne se forment que si nous avons confirmé le contrat par écrit.
3. Toutes les marchandises sont livrées départ pépinière et transportées aux risques et périls de l'acheteur.
4. Le matériau d'emballage est facturé l'acheteur aux prix coûtant et ne sera pas repris.
5. Le prix est compris coûts de licence éventuels.
6. Le paiement doit être effectué par l'acheteur dans un délai de 14 jours à compter de la date de la facture sans déduction d'aucune réduction. Une compensation n'est pas autorisée.
7. Les paiements de l'acheteur seront toujours affectés au règlement de la/des créance(s) la/les plus ancienne(s) en souffrance chez Botden & van Willegen B.V., de quelque chef que ce soit.
8. L'acheteur sera en défaut par le simple déroulement du délai de paiement sans que quelque mise en demeure ne soit exigée.
9. En cas de non-paiement à la date d'échéance, l'acheteur devra payer des intérêts à un taux de 1,25 % par mois, à compter de la date d'échéance, une partie d'un mois comptant alors pour un mois entier.
10. Les frais (d'encaissement) extrajudiciaires seront à la charge de l'acheteur et sont fixés à 15 % des montants en souffrance, avec un minimum de Hfl. 750,-
11. Nous garantissons que les marchandises livrées par nous sont d'espèce originale; nous ne garantissons pas la pousse.
12. A l'égard des plants, vu la nature de ce produit vivant, aucune responsabilité ne peut être assumée autre que celle visée dans les présentes conditions générales notamment pas pour la qualité intrinsèques du produit livré (ceci comprenant la viabilité, la salubrité et le statut viral des plants) pouvant éventuellement entraîner des dommages matériels ou des préjudices moraux. En raison de l'instabilité génétique des plants et du caractère imprévisible des mutations l'acheteur ne peut réclamer ni compensation, ni indemnisation, ni remboursement de frais et dépenses à Botden & van Willegen B.V. si, bien que toutes les mesures de précaution au niveau de la sélection aient été prises, une imperfection cachée ou une anomalie de nature génétique, médicale, anatomique ou physiologique survient.
13. Des réclamations de la part de l'acheteur doivent nous être soumises dans les 8 jours à compter de la date de réception des marchandises au plus tard. En cas de réclamation fondée, nous serons seulement tenus, à bon nous semble, soit à remplacer les marchandises incriminées soit à créditer l'acheteur de la valeur facturée des marchandises incriminées. Nous ne serons jamais responsables envers l'acheteur de quelque préjudice que l'acheteur pourrait subir pour cause de livraisons nos conformes.
14. Si pour cause de force majeure, y compris en tout état de cause des cas de maladie, gel, grêle, inondation des cultures et autres circonstances imprévues, une récolte normale n'est pas obtenue, nous serons déliés de nos obligations de livraisons sans être tenus de dommages-intérêts.
15. Les délais de livraisons indiqués par nous sont fixés par approximation. Un dépassement de délai de livraisons ne pourra jamais, même pas après mise en demeure, donner droit à des dommages-intérêts. Si les marchandises ne sont pas réceptionnées par l'acheteur après expiration du délai de livraison, celles-ci seront à sa disposition, mises en dépôt à ses risques et périls.
16. Si les marchandises sont munies d'un passeport de plante et / ou d'un certificat de santé délivré par le Service de la Protection Végétaux des Pays-Bas ou un autre service autorisé, nous ne serons jamais responsables envers l'acheteur pour cause de dispositions sanitaires s'appliquant dans le pays de transit ou de destination.
17. Nous ne sommes tenus à aucune sauvegarde, quelle que ne soit, envers l'acheteur.
18. Les palettes sur lesquelles les arbres sont livrés, notamment, entre autres, les palettes numérotées en acier, restent la propriété de Botden & van Willegen B.V. Ces palettes doivent être mises à notre disposition à notre première demande, en bon état. Si l'acheteur, pour quelque raison que ce soit n'est pas en mesure de le faire, ou si les palettes ont été endommagées, Botden & van Willegen B.V. aura le droit, à notre choix, soit de facturer le prix de revient de la / des palette(s) en question, soit de facturer une consigne pour la période durant laquelle les palettes ne sont pas à notre disposition.
19. Des litiges concernant la qualité des marchandises livrées seront exclusivement jugés par le Tribunal Arbitral d'Arboriculture aux Pays-Bas, sis à la Haye, ce, sur la base du règlement dudit tribunal arbitral. Tous autres litiges seront exclusivement jugés par le Tribunal de grande instance à Bois-le-Duc.
20. S'il est question de transactions avec des fruiticulteurs établis aux Pays-Bas, les Conditions Générales de Vente pour livraison d'arbres fruitiers à des fruiticulteurs aux Pays-Bas (VVFN) - pour autant que non-dérogatoires aux présentes conditions générales, respectivement pour autant que pas déjà y prévues - seront d'application.
21. Si, à l'usage d'acheteurs étrangers, une version des présentes conditions générales en quelque langue étrangère que ce soit est soumise, les conditions générales originales - rédigées en néerlandais - resteront d'application en cas de différences d'interprétation.
22. L'accord entre les parties est exclusivement régi par le Droit néerlandais.